



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2016

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, BLENNER Aurélie, BAUMGARTNER Daniel (arrivé après le point 2) et DEVEILLE Carole.

Absents excusés : BUCHER Jean-Louis

Absent excusé et non représenté :

Absents non excusés : LAVARENNE Mathieu

Ont donné procuration : BUCHER Jean-Louis à MOSSER Jeannot

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME et bilan de la concertation
2. ACQUISITION DE FORETS suite à proposition de la SAFER
3. ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL
4. MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
5. Divers :
 - 5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2015
 - 5.2 Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Délibération n° 2016-29

1) ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Entendu le débat au sein du conseil municipal des 11 septembre 2015 et 1^{er} avril 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

↳ Les articles, affichages et publications :

- la délibération prescrivant le PLU a été affichée à la mairie depuis la date de prescription,
- la publication de la prescription a été effectuée dans deux journaux régionaux (L'ALSACE – samedi 20/12/2014 et les DNA – jeudi 18/12/2014),
- les documents du PLU validés par la commune sont restés consultables en mairie tout au long de la procédure,
- des informations sur le PLU ont été publiées dans les bulletins d'informations municipales d'Octobre 2015 et Avril 2016,
- des panneaux (format A2) reprenant les étapes de la procédure ont été affichés en mairie.

↳ Les réunions :

- une quinzaine de réunions de travail avec le conseil municipal,
- 2 réunions PPA qui se sont déroulées le 12 octobre 2015 et le 16 avril 2016,
- une réunion publique qui s'est déroulée le 27 avril 2016.
- deux débats sur le PADD ont eu lieu les 11 septembre 2015 et 1^{er} avril 2016 au sein du conseil municipal,

↳ Les courriers :

Lors de la prescription de son PLU, la commune a envoyé des courriers d'information à l'ensemble des communes voisines, aux EPCI, aux chambres consulaires ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées. Ces mêmes destinataires ont été invités à participer à la réunion d'examen conjoint sur le PLU organisée au cours de l'élaboration du PLU.

Et qui a donné lieu au bilan qui suit :

- Le registre de concertation est disponible à la mairie depuis la date de prescription : une demande y a été inscrite.
- Quarante-cinq personnes étaient présentes lors de la réunion publique.

Les questions étaient globalement intéressantes et portaient sur l'équilibre global du projet. Elles ont permis de conforter la commune dans ses choix.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de révision du POS en PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

- tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme. Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération de même que les pièces justifiant la bonne tenue de ces modalités.
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ✚ aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - ✚ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - ✚ aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

(Handwritten signatures and initials)

(Handwritten initials)



Délibération n° 2016-30

2) ACQUISITION DE FORETS SUITE A LA PROPOSITION DE LA SAFER

Vu la proposition de la SAFER d'ALSACE en date du 3 juin 2016 pour l'acquisition de parcelles de forêts ;
Considérant que la Commune est propriétaire d'autres parcelles situées à proximité de celles-ci,

Après en avoir délibéré et entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) approuve l'acquisition par la commune des parcelles énumérées ci-dessous :

| Commune | Section | Parcelles N° | Contenance en ares |
|---------------------------|---------|--------------|--------------------|
| MOOSLARGUE | 03 | 134 | 2,03 |
| MOOSLARGUE | 03 | 135 | 9,74 |
| MOOSLARGUE | 03 | 137 | 1,86 |
| PFETTERHOUSE | 24 | 65 | 17,03 |
| Soit un total de : | | | 30,66 ares |

qui sont cédées par la SAFER d'ALSACE au prix de 1 811.- €uros ;

« Le montant de 1 811,00 euros a été calculé pour une date de paiement fixée au 03/10/2016. Passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du conseil d'administration du 4 juin 1997, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif. »

- 2) autorise M. Jeannot MOSSER, adjoint au Maire, à signer l'acte administratif établi par la SAFER, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Arrivée de M. Daniel BAUMGARTNER.

Délibération n° 2016-31

3) ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le véhicule de service Renault Kangoo, acquis d'occasion en 2004, n'est plus accepté au contrôle technique en l'état et exige de nombreuses et coûteuses réparations.

Après avoir pris connaissance des offres reçues, le choix se porte sur un Kangoo Express pour un montant HT de 12 516,43 €, somme de laquelle sera déduite le montant de la reprise de l'ancien véhicule, soit 1 500.- €.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- approuve l'acquisition d'un nouveau véhicule de service ;
- autorise le maire à signer le bon de commande.

Cet achat, prévu au budget primitif, sera réglé sur facture, section investissement, article 21571.

Handwritten signatures: b, SP, T.D.

Handwritten signatures: M, USP, AB, cl



Délibération n° 2016-32

4) MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Une circulaire préfectorale indique les mesures à prendre en cas de contamination bactériologique dans le cadre de la distribution de l'eau potable.

Afin de mettre aux normes les installations de la commune et de sécuriser le système de production d'eau potable, il convient de mettre en place un dispositif de chloration et, avant tout, de disposer de stocks de chlore et de kits de mesure.

Trois sociétés de traitement de l'eau ont été sollicitées.

Parmi les deux offres reçues, c'est l'offre de M. Jean-Yves AUZENE de La Croix aux Mines, la mieux disante qui a été retenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place deux appareils de chloration pour un montant de 4 845.- € HT;

Le montant de cette installation sera réglé à l'article 21561 du Budget EAU.

5) DIVERS

Délibération n° 2016-33

5.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2015

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit un rapport annuel du maire assurant la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2015 :

- la vente de l'eau potable (23 160 m3) a rapporté à la commune : 30 164,00 €
- la location des compteurs : 648,00 €
- la facturation de l'abonnement : 2 536,00 €

soit un total de : 33 348,00 €

Les autres indicateurs sont détaillés dans le document.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a établi une note d'information qui porte « sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » intitulé « L'agence de l'Eau vous informe » ; cette note est jointe au rapport annuel.

Après lecture du rapport établi par la commune et présenté par le Maire, le conseil municipal en approuve les termes. Ce document sera transmis au contrôle de légalité et affiché au tableau d'affichage de la mairie pendant 1 mois.

5.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 01 avril 2016.

Aucune observation particulière n'est formulée.

La séance est levée à 21 h30.

50 [Signature] T.D. VSP AB Mq CP
TF CD